

ville de fontenay-le-fleury



SERVICES TECHNIQUES ET CADRE DE VIE URBANISME

A2024_267

Objet : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Fontenay-le-Fleury

Le Maire de Fontenay-Le-Fleury,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-47, R.153-21 et R.153-48,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n°2009-967 du 03 août 2009,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-07-06-03 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Ville,

Vu la délibération du conseil municipal 2023_10_04_02 portant modification de la délibération du conseil municipal n°2023-07-06-03 en y ajoutant deux objectifs,

Vu les pièces du dossier de Révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

Vu la notification du projet de Révision du PLU aux personnes publiques associées,

Vu la décision n°E24000051/78 du 7 août 2024 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, portant désignation de Madame Sylvie DURAND-TROMBETTA en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-le-Fleury,

Vu l'arrêté municipal n°2024_198 prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Fontenay-le-Fleury,

Vu la demande de report de l'enquête publique par le Tribunal de Versailles en date du 8/10/2024,

Considérant la nécessité de reporter l'enquête publique en raison de la non-réception de l'avis de la missions régionales d'autorité environnementale (MRAe),

ARRÊTE

Article 1 : L'enquête publique portant sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontenay-le-Fleury est reporté du 13 janvier 2025 au 15 février 2025 inclus en Mairie de Fontenay-le-Fleury, soit une durée de 34 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Sylvie DURAND-TROMBETTA, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, exceptés les dimanches et jours fériés :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Fleury : <https://www.fontenay-le-fleury.fr>. Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté, auprès du service urbanisme. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la Mairie de Fontenay-le-Fleury avant la clôture de l'enquête (15 février 2025 à 12h) à la mairie de Fontenay-le-Fleury, place du 8 mai 1945-78330 Fontenay-le-Fleury et via l'adresse électronique : urbanisme@fontenay-le-fleury.fr.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet du Plan local d'Urbanisme en mairie les jours suivants :

- 📅 14 janvier 2025 9h-12h
- 📅 22 janvier 2025 16h-20h
- 📅 28 janvier 2025 14h-17h
- 📅 15 février 2025 9h-12h

Article 5 : A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice puis mis à disposition du public.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice établira son rapport comportant son avis et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur en mairie et sur le site internet de la Ville dès sa réception et pendant une durée d'un an. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.


Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal de Fontenay-le-Fleury.

Article 8 : La Commune portera à la connaissance du public, par affichage sur les panneaux publics et en mairie, sur le site internet de la Commune, ainsi que par presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualités de la commissaire enquêtrice, les dates et lieu de l'enquête publique.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles et Madame le commissaire enquêteur.

- A2024_267

Envoyé en préfecture le 29/12/2024
Reçu en préfecture le 29/12/2024
Publié le 
ID : 078-217802420-20241228-A2024_267-AR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.